

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX ROUTE DE LA
PLAINE AU NIVEAU DU N° 100

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de la société SE LEVAGE, 152 ZI CHEVILLY, 74800 ARENTHON
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Les 25 et 26 Février 2019 à partir de 8 h30 et pour la journée, la société SE LEVAGE est autorisée à fermer la route de la plaine au droit du N° 100 pour le démontage d'une grue à tour de chantier pour le compte de la Sté ODELIS. La circulation sera interdite au droit des travaux. Une déviation sera mise en place par la société SE LEVAGE par feux tricolores, avec un feu à positionner à droite de la voirie route de Chillaz côté nord avant le sens unique devant le bâtiment NATUREO et un feu à positionner sur le trottoir sud/est route de la Plaine à l'angle avec la route de la Lierre.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Afin de prévenir les riverains de ces travaux une signalisation des dits travaux sera mise en place dès le mardi 22 Février. La signalisation avec panneaux de déviation et sens interdit sera mise en place et entretenue par la SE LEVAGE

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières.

Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service voirie de la Commune pour vérifier l'état des lieux,

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à la société SE LEVAGE 152 - ZI CHEVILLY - 74800 ARENTHON

Fait à Fillinges, le 15 février 2019.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 15 février 2019.

Vu l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux contre l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut reje et implicite).t implicite).